

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

N° ordre : DE-26-27

N° ordre dans la séance :
DE-20260407-09

Date de la convocation :
01/04/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Christelle MARCHAND, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Marc MEO (procuration à Nadine BRAVI), Frédéric DI PAOLO (pouvoir à Déborah GLEYZE), Stéphanie TRUCHE (procuration à Céline FILIPPI), Stéphanie CHAMPON (procuration à Jade LESAGE)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU CAMPING LE COLOMBIER

Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil municipal avait délibéré pour approuver le bail emphytéotique administratif (BEA) du camping Le Colombier et autoriser sa signature. Celui-ci a été signé le 26 avril 2023 pour une durée de 35 ans prenant rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2023 pour finir le 31 décembre 2057.

Ce BEA portait sur un périmètre intégrant l'espace mini-golf et l'extension. Les parcelles correspondant à cet espace mini-golf et à l'extension ont été formellement omises dans le BEA signé. Il convient de régulariser cette omission par la signature d'un avenant au BEA.

C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal avait été appelé à délibérer lors de sa séance du 3 mars 2026 afin d'autoriser le Maire à signer un avenant au BEA ajoutant les parcelles omises (délibération n°DE-03032026-08).

Après cette séance du Conseil municipal et avant que l'avenant ne soit signé, il est apparu que :

- Deux parcelles avaient été ajoutées à tort dans le BEA initial. Elles sont à supprimer.
- La liste des parcelles à ajouter par avenant était à ajuster.

Le projet d'avenant au BEA est ci-joint.

Les parcelles à ajouter sont les parcelles suivantes :

Concernant l'espace mini-golf :

- AD 625
- AD 626
- AD 628
- AD 630
- AD 632
- AD 634

Concernant l'extension :

- AD 621
- AD 636
- AD 637
- AD 638
- AD 640
- AD 642
- AD 644
- AD 646
- AD 648

- AD 650

Les parcelles à supprimer sont les parcelles suivantes :

- AD 292
- AD 293, précision étant faite que cette parcelle a été divisée pour former, d'une part, les parcelles AD 637 et AD 638 ajoutées (voir ci-dessus), d'autre part, la parcelle AD 639 à supprimer (voir ci-dessous).
- AD 639

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération n°DE-03032026-08 du 3 mars 2026.**
- **Approuve l'avenant au bail emphytéotique administratif du camping Le Colombier ci-joint.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT

Le Maire
Jean-Marc DUPONT

